

Salon Art & Deco

Le rendez-vous du magazine

Art&Décoration

MOBILIER

ACCESSOIRES

TEXTILES

LUMINAIRES

OUTDOOR

CUISINES

DU 11 AU 14 FEVRIER 2016
GRANDE HALLE DE LA VILLETTE PARIS

D O S S I E R C O M M E R C I A L

Art&Décoration

*Un titre historique, toujours leader et référent,
un écrin pour les marques*



**LE TITRE LE PLUS PUISSANT
DE LA PRESSE MAGAZINE MAISON**
N°1 en diffusion 218 068 exemplaires*
N°1 en audience 3 004 779 lecteurs**

UN LECTORAT QUALIFIÉ ET RECHERCHÉ

909 000 lecteurs premium
(CSP+ et hauts revenus)***
Un lectorat mixte
Des foyers propriétaires
de leur résidence principale

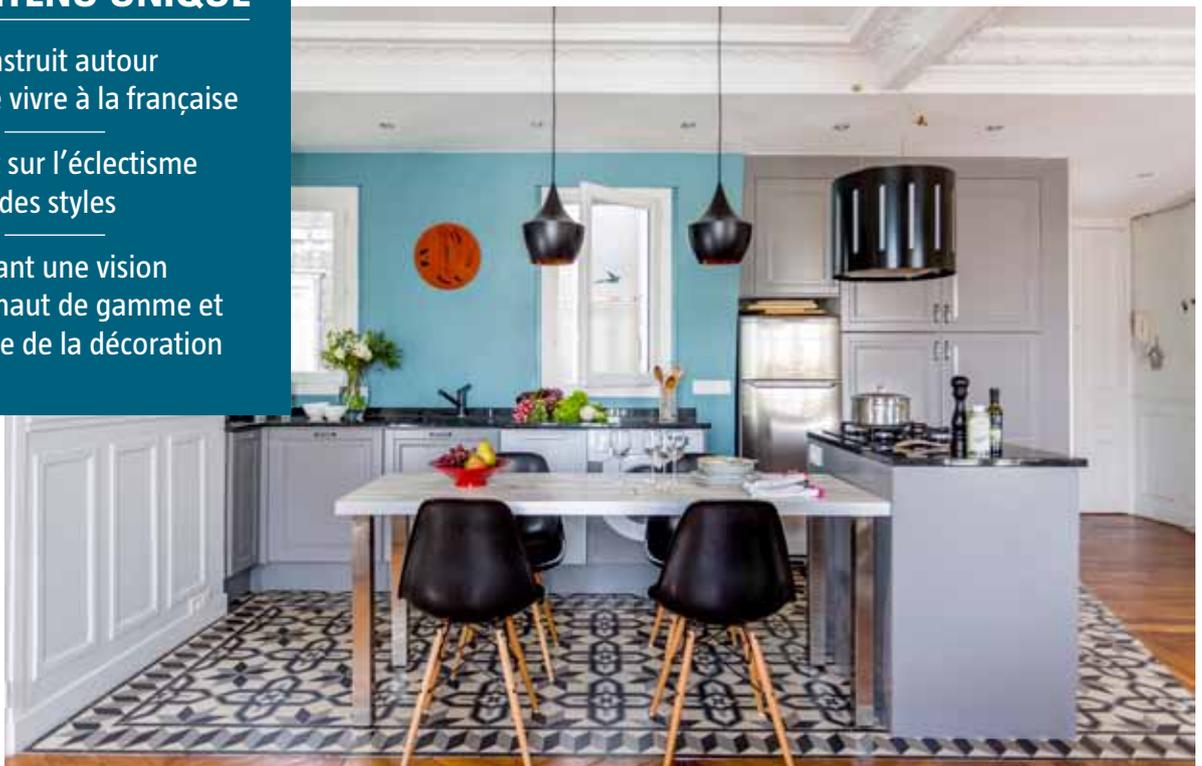


UN CONTENU UNIQUE

Construit autour
de l'art de vivre à la française

Jouant sur l'éclectisme
des styles

Offrant une vision
à la fois haut de gamme et
accessible de la décoration



Salon Art & Deco

Le rendez-vous du magazine

Art & Décoration



**EXPOSEZ
VOS PRODUITS ET
SAVOIR-FAIRE
SUR 4 JOURS
DANS UN LIEU
D'EXCEPTION**

REJOIGNEZ PLUS DE 130 EXPOSANTS

Touchez plus de 30 000 visiteurs CSP+ / PREMIUM
Bénéficiez d'un plan média hors norme
et de la notoriété de la marque Art & Décoration



PRÉSENCE DE 4 UNIVERS AUTOUR DE LA DÉCORATION

DÉCO ET ACCESSOIRES

MOBILIER

ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT

MÉTIERS D'ART

ANIMATION À TRAVERS DES ATELIERS ET DES CONFÉRENCES

OPTIMISER SON ESPACE

GÉRER ET HARMONISER LES COULEURS

PENSER LA MAISON CONNECTÉE

DE DEMAIN...

Salon Art & Deco

*Ateliers
et conférences*

UN ATELIER PRÉ-ÉQUIPÉ ET MODULABLE

Les exposants peuvent en bénéficier pour leurs démonstrations et la mise en avant de leurs produits auprès du public. Une pré-inscription est proposée aux exposants intéressés.

UN ESPACE CONFÉRENCE AMÉNAGÉ

Des professionnels et des experts sont réunis autour de tables rondes. Jusqu'à 150 personnes pourront assister à ces conférences axées sur les 4 univers du salon.



FAITES LA DÉMONSTRATION DE L'EFFICACITÉ DE
VOS PRODUITS ET METTEZ EN AVANT VOTRE SAVOIR-FAIRE
SUR L'ATELIER ART & DÉCORATION

UN PLAN DE COMMUNICATION *hors norme*

MÉDIA

- Pages de publicité dans le magazine Art & Décoration
- Encartage d'une entrée gratuite pour le Salon dans Art & Décoration et ELLE Décoration
- Achats d'espaces dans presse généraliste et spécialisée
- Campagne radio sur les stations Europe 1, RFM, RTL, RTL2, Chérie FM, Nostalgie

AFFICHAGE

- Campagne 4 x 3 Paris, Périphérique et Ile-de-France :
400 affiches les deux semaines précédant le salon
 - Réseau Mediakiosk pendant 7 jours, format 60 x 80
 - 950 points de vente presse - réseau Insert, format 60 x 80
 - 1100 points de vente hors presse – réseau Insert, format 60 x 80
- Campagne métro et bus franciliens les deux semaines précédant le salon
- Affichage géant sur site
- Diffusion de 10 000 affiches auprès des acteurs concernés

DIGITAL

- Une stratégie digitale et éditoriale d'ampleur, unique dans le secteur de la décoration et du salon en général, sera mise en place au moment de l'événement.
- Communication proactive sur l'ensemble des réseaux sociaux du salon (facebook, twitter, instagram, google +, pinterest...) et auprès des blogueurs et influenceurs du secteur.

PARTENAIRES

- Distribution de plus de 400 000 invitations



DU 11 AU 14 FEVRIER 2016

N° CLIENT : _____

(cadre réservé à l'organisateur)

Salon Art & Deco

BON DE COMMANDE

Retourner ce document complété à :
Market Access- 45 rue de Babylone 75007 PARIS

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale :

Nom de l'exposant qui vous accueille sur son stand (si co-exposant) :
.....

Responsable du dossier :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel. : Fax : Portable :

Email : Site Web : www.

RCS :

Code NAF :

N°Identifiant TVA :

Forme Juridique :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle renseignée ci-dessus)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel. : Fax : Portable :

Email : Site Web : www.

RCS :

Code NAF :

N°Identifiant TVA :

CO-EXPOSANTS

Un ou plusieurs CO-exposants peuvent être présents sur votre stand.

Il vous faut alors les enregistrer ci-dessous. Chaque co-exposant doit retourner un contrat de participation.

.....
.....
.....

1 - VOS PRESTATIONS OBLIGATOIRES

Droit d'inscription, comprenant les badges "Exposants", l'inscription aux documents de communication du salon, l'inscription sur le site Internet, les prestations de notre service de Presse, le guide du salon.

Facultatif : droit d'inscription co-exposant X
Chaque co-exposant présent sur un stand doit verser un droit d'inscription qui correspond à l'inscription aux documents du salon et une assurance.

2 - VOTRE STAND

- Stand zone Prestige: (en orange sur le plan) Nombre de m² x 370 € HT
- Stand zone Confort: (en bleu sur le plan) Nombre de m² x 320 € HT
- Stand zone Essentiel: (en gris sur le plan) Nombre de m² x 270 € HT

Vos options

- Moquette : Nombre de m² x 12 € HT
- Cloison : Nombre de m linéaires x 40 € HT
- Boitier électrique:
 - > 3KW 410 € HT
 - > 6KW 490 € HT
- Rail de 3 spots x120 € HT
- Compte wifi 1go x240 € HT
- Option Mobilier : nous consulter
- Points d'accroches : nous consulter

3 - VOS OUTILS DE COMMUNICATION SUPPLEMENTAIRES

Le guide du salon (50 000 exemplaires)

- 1/4 de page 450 € HT
- 1/2 page 800 € HT
- 1 page 1500 € HT

Le site WEB officiel de la manifestation

- Votre bandeau sur la page d'accueil 2500 € HT

Echantillonnage aux entrées du salon

- Le sac du salon distribué à 20 000 ex à vos couleurs (logo) 10000 € HT
- Votre flyer ou goodies distribué dans le sac du salon (20 000 ex) 2000 € HT
- Documents en libre-service : 1200 € HT

Annonce micro faisant la promotion de votre marque (4 annonces jour de 20 sec chacune) 2000 € HT

TOTAL HT
TVA 20%
TOTAL TTC

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- 1^{er} versement de 50% du montant TTC pour valider la commande et réserver votre emplacement
- Le solde est payable par chèque ou par virement bancaire le 15 janvier 2016 au plus tard.
Par chèque à l'ordre de MARKET ACCESS ou virement bancaire :

BNP PARIBAS

IBAN⁽¹⁾ : **FR76 3000 4018 7700 0101 3161 246**

BIC⁽²⁾ : **BNPA FR PP PSU**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01877	00010131612	46	BNPPARB PARIS LOURMEL (00210)

(1) International Bank Account Number

(2) Bank Identifier Code

(3) Relevé d'Identité Bancaire

Attention : une copie de l'avis de virement est à joindre impérativement à votre commande. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de la société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes les difficultés de reconnaissance de votre paiement. Tous les frais de virement sont à la charge de l'exposant. Merci de cocher sur l'ordre de virement la case "OUR".

Je déclare avoir pris connaissance des "conditions générales de vente", en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Fait à

Le

Cachet commercial

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Art. 1 - Les organismes désireux d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que ceux établis à titre complémentaire par MARKET ACCESS et les prescriptions de droit public applicable aux manifestations organisées en France.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et Market Access se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Art. 2 - Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à Market Access, 45 rue Babylone 75007 Paris, dans un délai fixé par le règlement particulier. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission, et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.

Art. 3 - Les candidatures seront soumises au comité qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions et, en cas de refus, n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat par Market Access.

En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant d'un fait que son adhésion a été sollicitée par Market Access.

Art. 4 - Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par le comité d'organisation du Salon et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé par le règlement particulier. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

Art. 5 - Le certificat d'admission est nominatif, inaccessibles et inaliénables. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec Market Access, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

Art. 6 - L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription qui n'est valable que si elle est accompagnée de l'acompte prévu au règlement particulier. Le solde est dû à réception de facture, dans le mois précédent l'ouverture du Salon. Une quittance sera délivrée lors du paiement intégral de la facture.

Art. 7 - Cette quittance sera indispensable pour retirer auprès de nos services techniques les badges exposant. Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, Market Access se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées. En cas d'annulation survenant par un demandeur, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à :

-50% de la valeur de l'emplacement jusqu'à 2 mois avant l'ouverture du salon

-75% de 2 mois à 1 mois avant l'ouverture du salon

-100% à moins d'1 mois de l'ouverture du salon

Art. 8 - Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Art. 9 - Les plans du Salon sont établis par Market Access qui répartit les emplacements dans l'ordre des inscriptions, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Art. 10 - Si pour des raisons impératives, Market Access se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

Art. 11 - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Art. 12 - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

Art. 13 - Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions de cloisons qui leur seront indiquées.

Art. 14 - Les organisateurs souhaitent connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général du Salon.

Art. 15 - Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus par le règlement particulier. Le matériel d'emballage

devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les mêmes délais. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée.

L'aménagement peut commencer à la date indiquée par Market Access. Chaque exposant pourra lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

Art. 16 - Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation de véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du Salon.

DÉMONSTRATIONS SONORES - BRUIT

Art. 17 - Toutes démonstrations sonores et bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

PUBLICITÉ - CATALOGUE - PROSPECTUS

Art. 18 - La diffusion des circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du Salon. Elle n'est autorisée que sur le propre stand de l'exposant.

TENUE DES STANDS

Art. 19 - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'entreprise du Salon, aucun colis ou envoi ne peut être reçu.

Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand.

Market Access décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

SÉCURITÉ

Art. 20 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de police.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 21 - Market Access aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc.

Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du Salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Art. 22 - Market Access aura le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Art. 23 - Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Market Access pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Art. 24 - Dans le cas de contestation avec Market Access ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à Market Access. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

Art. 25 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Art. 26 - Dans le cas où le Salon ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

Art. 27 - Le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.

Art. 28 - Le fichier des entrées du Salon est la propriété exclusive de Market Access.

Art. 29 - Report et annulation d'insertion publicitaire : pour être acceptées, les demandes de report de parution - et donc d'annulation - devront être notifiées par écrit. Dix semaines avant parutions.

Salon Art & Deco

Le rendez-vous du magazine

Art&Décoration

CONTACTS COMMERCIAUX

Isaac AZOULAY

01 80 06 83 37

06 13 30 36 10

isaac.azoulay@salonart-decoration.fr

Jordan AZOULAY

01 80 06 83 31

06 64 92 50 50

jordan.azoulay@salonart-decoration.fr

Sacha GHEZI

01 80 06 83 38

06 34 51 41 40

sacha.ghezi@salonart-decoration.fr